



Nouméa, le  
16 JUIL. 2013

## RECEPISSÉ

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

### La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 07/02/2013 et complétée le 05/04/2013, la déclaration de la SARL YOME concernant l'exploitation d'une station service Total, sise village de boulouparis – commune de BOULOUPARIS.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1434	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	$D_{eq} = 3,6 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} < 20 \text{ m}^3/\text{h}$	Déclaration	la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	$Q = 0,956 \text{ t}$	$1 \text{ t} < Q < 10 \text{ t}$	Non-classé	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 2,4 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Q_{eq} < 100 \text{ m}^3$	Non classé	-

*Q = Quantité ; Qeq = Quantité équivalente ; Deq = Débit équivalent*

La société SARL YOME , est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

